



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le vendredi 20 mai 2022

Véhicules agricoles : autorisation à titre dérogatoire de circuler sur la rocade de Bourges

La partie de la rocade de Bourges comprise entre l'A71 et la porte de la Charité (RN142) est actuellement interdite aux véhicules agricoles. Cette interdiction, en vigueur depuis la construction de la rocade est pénalisante pour les entreprises agricoles qui exploitent des terres ou qui ont des activités de part et d'autre de l'agglomération. En effet, le contournement de Bourges sans utiliser la rocade peut nécessiter d'importants détours, notamment concernant l'Est de l'agglomération.

Afin d'apporter une solution aux exploitants agricoles, la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest (DIRCO), gestionnaire de la RN142, a lancé une étude de création d'un itinéraire agricole longeant la rocade en utilisant des délaissés routiers, des chemins d'exploitation ou des sections neuves à créer.

Dans l'attente des résultats de cette étude et de la création effective de cet itinéraire agricole, le préfet a décidé d'**autoriser de manière dérogatoire la circulation des véhicules agricoles, sur la RN 142, à compter du 1^{er} juin 2022, dans les conditions suivantes :**

- les ensembles agricoles doivent être équipés de feux gyrophares doublés, visibles dans toutes les directions, et les ensembles de largeur supérieure à 3,5 m peuvent circuler de jour seulement et doivent être escortés par un véhicule pilote et un véhicule suiveur ;
- la circulation n'est permise que sur la voie de droite sur les sections en 2x2 voies ;
- la circulation reste interdite aux heures de pointe (6h-9h et 16h-19h) ainsi que les samedis, dimanches, veilles et jours de fête ; sauf en période de moisson ;
- la circulation reste strictement interdite pendant les journées classées « noires » par Bison Futé.

Afin de réduire le différentiel de vitesse entre les véhicules agricoles et les autres usagers et limiter les risques routiers, les vitesses maximales autorisées sur la rocade sont abaissées :

- à 90 km/h sur les sections à 2x2 voies, (contre 110 km/h actuellement),
- à 80 km/h sur les sections à 2x1 voies à chaussées séparées, (contre 90 km/h actuellement).

Pour un usager circulant entre l'A71 et la porte de la Charité, l'augmentation du temps de trajet est inférieure à 30 secondes.

•

Contact presse
Direction départementale
des Territoires

Mél : ddt-directeur@cher.gouv.fr
Tél. : 02 34 34 61 03
www.cher.gouv.fr